

L'égalité par...



l'allemand





Égalité et rémunération

La séquence en deux mots

La séquence permet d'exercer le débat en allemand, à l'aide des conjonctions de subordination *weil*, *dass* et *wenn*.

Elle permet d'aborder la thématique des différences de rémunération, par l'exemple de l'argent de poche.

Séquence conseillée en 10-11^e années.

Objectifs du Plan d'études romand

| | | | | | |
|-------------------------|-----------------------|--|-------------------------|-----------------------------|---|
| Domaines disciplinaires | Allemand L2 34 | Produire des textes oraux variés propres à des situations de vie courante : ... en sélectionnant et en organisant un contenu | Capacités transversales | Pensée créatrice | Développement de la pensée divergente |
| | Citoyenneté SHS 34 | Saisir les principales caractéristiques d'un système démocratique : ... en s'initiant au fonctionnement de la société civile et politique | Formation générale | F6 38 En lien avec FG 33 | Expliciter ses réactions et ses comportements en fonction des groupes d'appartenance et des situations vécues : ... en analysant les effets de diverses influences et en prenant un recul critique ... en analysant de manière critique les préjugés, les stéréotypes et leurs origines |

NB : Les objectifs peuvent dépendre du choix des activités.

Déroulement

Mise en situation

Présenter aux élèves, en français ou en allemand, le fait divers suivant :

Selon une étude parue en 2016, les garçons reçoivent plus d'argent de poche que les filles. Cette étude a analysé l'argent de poche donné aux enfants anglais. Elle indique que les garçons reçoivent 12% de plus que les filles, dès l'âge de 8 ans.

Source : RTS émission *On en parle* du 4 juin 2016
<https://pages.rts.ch/la-1ere/programmes/on-en-parle/7763700-les-garcons-recoivent-plus-dargent-de-poche-que-les-filles-14-06-2016.html?mediaShare=1>

Selon différentes études, filles et garçons ne reçoivent pas toujours une somme d'argent de poche égale. Cette activité invite les élèves à se demander s'il serait envisageable à leurs yeux de donner plus ou moins d'argent de poche aux enfants, en raison de leur sexe. Elle permet d'ouvrir la discussion sur les inégalités salariales.



Activités



Débat en allemand

- Distribuer aux élèves la fiche *Familie Müller*, (p. 72).
- Présenter la situation décrite sur la fiche :

Die Familie Müller hat drei Kinder: die Zwillinge Elias und Elisa, 12, und Mia, 7. Die Kinder bekommen montags ihr Taschengeld: Elias 10 Franken, Elisa 8 Franken und Mia 4 Franken.

Dans la famille Müller, il y a trois enfants : Elias et Elisa sont des jumeaux de 12 ans et Mia a 7 ans. Chaque lundi, les enfants reçoivent leur argent de poche. Elias reçoit 10 francs, Elisa 8 francs et Mia 4 francs.

- Demander aux élèves :
 - *Sollen Kinder Taschengeld bekommen?*
 - *Seid ihr mit der Geldverteilung -10, 8, 4 Franken- der Familie Müller einverstanden?*
 - Pensez-vous que les enfants doivent recevoir de l'argent de poche ?
 - Êtes-vous d'accord avec la répartition de l'argent de poche chez les enfants Müller ?
- Demander aux élèves de compléter la fiche à l'aide d'au moins trois arguments, en utilisant les constructions de phrases connues pour exprimer un avis, pour approuver ou réprouver une opinion ainsi que les conjonctions de subordination *weil, dass et wenn*.

En lien par exemple avec *geni@I klick* 10.-11., *Band 1*, chapitres 3 et 7

| | |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| Ich ärgere mich, wenn... | Je me fâche quand... |
| Ich freue mich, wenn... | Je me réjouis lorsque... |
| Das stimmt!/Das stimmt nicht! | C'est vrai!/Ce n'est pas vrai! |
| Du hast recht/unrecht. | Tu as raison/tort. |
| Das hat keinen Sinn! | Ça n'a pas de sens! |
| Ich denke, dass er unrecht hat. | Je pense qu'il a tort. |
| Ich denke, dass... | Je pense que... |
| Ich meine, dass... | Je pense que.../Je suis d'avis que... |
| Ich glaube, dass... | Je crois que... |
| Ich finde, dass... | Je trouve que... |



Dans le monde professionnel

- Demander aux élèves si elles et ils pensent que les salaires sont égaux dans le monde professionnel.
- Ouvrir la discussion sur ces inégalités de salaire qui persistent malgré l'inscription du principe d'un salaire égal pour un travail de valeur égale dans la Constitution fédérale (art. 8 al. 3) et la Loi sur l'égalité.
- Visionner avec les élèves les vidéos humoristiques réalisées par equalpayday.ch pour lutter contre les inégalités salariales :
 - Un bancomat qui donne 20% de moins
www.youtube.com/watch?v=uHw_JSGSRXU&feature=youtu.be
 - Au supermarché, une caissière enlève 20% des produits achetés pour 100% du prix
www.youtube.com/watch?v=pIFcFGjGcMg
 - Moritz Leuenberger, sur les inégalités salariales
<https://www.youtube.com/watch?v=6o85p2V-Obo>



Campagne argent de poche

- Demander aux élèves d'observer le flyer de la campagne à l'occasion des 10 ans de la Loi sur l'égalité (LEg), réalisé par les Bureaux romands de l'égalité (p. 73).
- Échanger avec les élèves sur son contenu.
- Demander aux élèves, par groupes, d'imaginer une affiche pour parler de la différence de salaire entre femmes et hommes. Chaque groupe présente ensuite sa réalisation.

Conclusion

La séquence permet de discuter des écarts de salaire qui perdurent entre les femmes et les hommes en Suisse. Salaire égal pour un travail de valeur égale... Cette phrase, inscrite dans la Constitution fédérale (art. 8 al. 3), n'est toujours pas à l'heure actuelle entièrement respectée.

Prolongements

- Lire l'argumentaire sur l'égalité des salaires en Suisse publié par les Business Professional Women (BPW) en 2016.
- Chercher à comprendre les raisons historiques de ces écarts de salaires en réalisant des recherches sur internet.
- Demander aux élèves quelles autres inégalités leur semblent perdurer entre les femmes et les hommes et en discuter.

En Suisse, Les principales bases légales de l'égalité salariale sont la Constitution ainsi que la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg).

Constitution fédérale, 8, al.3

L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, 3, al. 1 et 2

Il est interdit de discriminer les travailleurs à raison du sexe, soit directement, soit indirectement, notamment en se fondant sur leur état civil ou leur situation familiale ou, s'agissant de femmes, leur grossesse.

L'interdiction de toute discrimination s'applique notamment à l'embauche, à l'attribution des tâches, à l'aménagement des conditions de travail, à la rémunération, à la formation et à la formation continue, à la promotion et à la résiliation des rapports de travail.

D'autres lois font référence au principe de l'égalité de traitement sur le plan de la rémunération et contiennent des articles prévoyant la mise en place de mécanismes permettant de le vérifier. Or, à ce jour, les femmes gagnent en moyenne 20% de moins que les hommes sur le marché du travail.

Des éléments de compréhension sur cette thématique sont proposés en p. 71.

Argumentaire disponible en ligne.
www.equalpayday.ch > media >
Argumentaire sur l'égalité des salaires.
bpw.ch/images/content/projekte/EPD/epd_argumentarium_f_web.pdf



Visées égalitaires

Nombreuses sont les personnes qui pensent que l'égalité entre femmes et hommes est réalisée, y compris l'égalité de rémunération.

Pourtant, les indicateurs statistiques montrent que l'égalité salariale n'est pas réalisée dans les faits, malgré l'article sur l'égalité dans la Constitution fédérale (1981) et la Loi sur l'égalité (LEg, 1996). Par rapport à celle d'un homme, la fiche de salaire d'une femme est inférieure en moyenne de 1455 francs, soit de 18,3%, par mois. Cinquante-six pour cent de cette différence s'expliquent par des facteurs objectifs tels que la position professionnelle ou le niveau de formation. Toutefois, 44% de l'écart de salaire ne s'expliquent pas par des facteurs objectifs et recouvrent une potentielle discrimination salariale.

Le 14 décembre 2018 le Parlement suisse a adopté une modification de la Loi sur l'égalité (LEg) proposée par le Conseil fédéral obligeant les entreprises de 100 employé·e·s ou plus à procéder à une analyses des salaires tous les quatre ans et à la faire vérifier par une société externe. L'entrée en vigueur de cette modification est effective dès le 1^{er} juillet 2020.

Sensibiliser les élèves à ces questions leur permet de réfléchir à ces problèmes de société dans une posture de pratique citoyenne à l'école.

Des références pour aller plus loin

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, Plateforme égalité salariale : www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/egalite-salariale.html

Programme national de recherche 60 (PNR 60), égalité entre hommes et femmes, 2014, Fonds national suisse de la recherche scientifique.
www.snf.ch/fr/poinrecherche/newsroom/Pages/news-131218-victime-de-discrimination-des-debut.aspx

Business and Professional Women BPW Switzerland (2016).
Argumentaire sur l'égalité des salaires en Suisse.
Disponible en ligne : www.equalpayday.ch > media > argumentaire sur l'égalité des salaires.



Fiche enseignant·e

Comprendre les différences de salaires entre les femmes et les hommes en Suisse

Existe-t-il encore un écart de salaires entre femmes et hommes en Suisse ?

Oui, l'écart de salaires, basé sur le salaire médian, entre femmes et hommes est de 15,1% pour l'ensemble de l'économie (secteurs privé et public) selon l'Enquête suisse sur la structure des salaires 2016. Il s'agit d'un chiffre global de l'ensemble de l'économie incluant les salaires à équivalents plein temps, pour toutes régions, tous métiers et toutes positions hiérarchiques.

L'écart de salaire existe-t-il aussi dans le secteur public ?

Oui, malgré une échelle de traitement, il y a aussi un écart de salaires entre femmes et hommes dans le secteur public, mais moins important que dans le secteur privé. En 2016, il s'élevait à 12,5% dans le secteur public contre 14,6% dans le secteur privé. Dans le secteur public suisse, l'écart est plus marqué au niveau cantonal, puis fédéral. Il est insignifiant au niveau communal (2010).

Les statistiques sur les écarts de salaire sont-elles fiables ?

Oui, les statistiques sur les écarts de salaire entre femmes et hommes sont fiables. Elles proviennent de l'Enquête suisse sur la structure des salaires, publiée tous les deux ans par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Cette enquête quantitative porte sur 1,6 millions de salaires issus de 32 000 entreprises publiques et privées. Elle répond aux standards nationaux et internationaux.

L'écart de salaires concerne-t-il aussi les jeunes ?

Oui, un an après l'obtention d'un diplôme d'une haute école, les femmes ont, dans la plupart des cas, un revenu professionnel inférieur à celui des hommes. Quant au premier salaire, il est marqué par un écart salarial de 7% en défaveur des femmes dont le salaire ensuite progresse moins rapidement que celui des hommes.

Qu'entend-on par part « explicable » ou « inexplicable » de l'écart salarial ?

Pour calculer la différence salariale entre les femmes et les hommes, les spécialistes utilisent des indicateurs et des méthodes statistiques. Ces personnes peuvent ainsi calculer la différence salariale entre les femmes et les hommes. Il est néanmoins possible d'expliquer cette différence grâce à toute une série de caractéristiques sur lesquels les femmes et les hommes diffèrent. Par exemple, les hommes et les femmes peuvent avoir des métiers différents, mais aussi des niveaux de formation, de position professionnelle, d'expérience, etc., qui diffèrent. Si l'on prend en compte toutes ces caractéristiques, alors il devient possible d'expliquer une partie de la différence salariale. Toutefois, les spécialistes constatent qu'il subsiste, après la prise en compte de ces caractéristiques, une part de différence salariale qui reste inexplicée. Cette part est donc liée au sexe des personnes et peut être considérée comme potentiellement discriminatoire. En 2016, les spécialistes ont montré qu'environ 56% de la différence salariale entre femmes et hommes (18,3% sur l'économie totale) pouvait être expliquée alors qu'environ 44% restait inexplicée. Concrètement, il subsiste une différence salariale inexplicée entre femmes et hommes de 7,7%, ce qui correspond à 642 francs par mois.

Quand parle-t-on de discrimination salariale ?

Il y a discrimination prohibée en matière de rémunération lorsque des différences de salaires reposent sur des circonstances découlant de l'appartenance à un sexe, sans que celles-ci puissent être matériellement justifiées par le travail lui-même.

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes met gratuitement à disposition des entreprises un outil d'analyse standard nommé Logib. Cet outil permet aux entreprises d'effectuer une analyse de leur pratique salariale et déterminer si elles discriminent les employé·e·s de façon systématique sur la base de leur sexe.



Campagne argent de poche



**Donner moins
d'argent de poche
à votre fille
qu'à votre fils...
impensable?**

**Dans le monde
du travail, les femmes
sont pourtant payées
20% de moins
que les hommes.**

Réagissons !
La loi sur l'égalité interdit les discriminations depuis 10 ans.
www.leg.ch

Campagne menée par les Bureaux de l'égalité romands

Source: Campagne à l'occasion des 10 ans de la Loi sur l'égalité, Bureaux romands de l'égalité, 2016.



Épi... quoi? Appellation des personnes en allemand et en français

La séquence en deux mots

La séquence vise à travailler l'usage des noms de personnes et de fonctions, en comparant les usages en français et en allemand. Elle attire l'attention des élèves sur ces différences culturelles.

Elle permet également d'analyser les biais linguistiques induits par l'usage du masculin comme genre générique.

Séquence en lien avec *geni@I klick für die Romandie*, 9., chapitre 3, *meine Familie* par exemple.

Objectifs du Plan d'études romand

| | | |
|-------------------------|--------------------|--|
| Domaines disciplinaires | Allemand L2 36 | Observer le fonctionnement de la langue et s'approprier des outils de base pour comprendre et produire des textes : ... en prenant conscience de l'existence de normes et de variations à partir de productions langagières diverses |
| | Français L1 36 | Analyser le fonctionnement de la langue et élaborer des critères d'appréciation pour comprendre et produire des textes : ...en développant la connaissance d'outils de référence diversifiés et la capacité de les utiliser à bon escient ...en distinguant les normes et les variations dans des productions langagières diverses |
| | Histoire SHS 32 | Analyser l'organisation collective des sociétés humaines d'ici et d'ailleurs à travers le temps : ... en analysant et en comparant des problématiques historiques et leurs modes de résolution actuels et passés ... en analysant les différentes conceptions des relations entre individus et groupes sociaux à différentes époques |

| | | |
|-------------------------|--------------------|---|
| Capacités transversales | Collaboration | Action dans le groupe |
| | Démarche réflexive | Remise en question et décentration de soi |
| Formation générale | FG 35 | Reconnaître l'altérité et la situer dans son contexte culturel, historique et social : ... en exerçant une attitude d'ouverture qui tend à exclure les généralisations abusives et toute forme de discrimination |

NB : Les objectifs peuvent dépendre du choix des activités.



Déroulement

Mise en situation

En allemand, l'usage veut que les noms de métiers ou de fonction soient énoncés au féminin et au masculin. En français, l'usage le plus courant reste l'usage du masculin comme un générique, qui inclut le féminin, par exemple: *die Lehrerinnen und Lehrer* versus *les enseignants*. Annoncer aux élèves qu'une analyse de ces différences linguistiques entre les deux langues va être faite.

La Confédération met à disposition sur son site internet une liste des métiers, dans leurs formes masculines et féminines, en français, allemand et italien : www.bvz.admin.ch/berufe/

Activités



Traduire un texte

- Donner aux élèves un texte prescriptif en allemand rédigé en langage épïcène.
- Par groupes, les élèves traduisent les noms entourés.
- Discuter avec la classe les solutions proposées en français : nom générique, double appellation, etc.

Le règlement communal de Rohrbach est proposé comme fiche élève, p. 79. D'autres textes présents sur internet peuvent également être proposés à titre d'exemple.



Qui décide de l'usage d'une langue ?

- Discuter avec les élèves des inconvénients de l'usage du masculin comme genre générique par rapport à une expression épïcène. Relever les ambiguïtés liées au sens lors de l'utilisation du masculin neutre.
- Discuter avec les élèves de qui fait autorité pour imposer des règles linguistiques.
- Animer un débat avec arguments contradictoires sur l'utilisation d'un langage épïcène ou de l'usage du masculin neutre entre les élèves.
- Rechercher pourquoi l'usage d'un langage épïcène est nécessaire.

En français, c'est l'Académie française, un institut privé subventionné par l'État français, qui a notamment pour mission la défense de la langue française. Les académiciens et académiciennes (bien que celles-ci soient peu nombreuses), pour leur majorité, ne sont pas des professionnel-le-s de la linguistique. L'Académie française s'opposait jusqu'à récemment à la féminisation des noms de fonction et proposait par exemple l'utilisation des termes Madame le Ministre. Il en va très différemment en Allemagne, où ce sont les États qui décident d'un commun accord.



Rédaction épïcène

- Observer avec les élèves les règles de rédaction épïcène (à l'aide de la fiche p. 80).
- Demander aux élèves de rédiger ou de modifier un texte existant au sein de l'école de manière épïcène (règlement de l'école, règles de classe, etc.).

Voir par exemple les recherches de Pascal Gygax, chercheur à l'université de Fribourg. Donner par exemple la tribune qu'il a rédigée dans le journal *Le Temps* à lire aux élèves ou visionner avec la classe son interview filmée dans l'émission *Forum* à la RTS: <https://perso.unifr.ch/pascal.gygax/mediation-scientifique-vulgarisation/>

De nombreux guides de rédaction épïcène existent. Rechercher si le canton a édicté des règles ou consulter les documents proposés par les Bureaux de l'égalité :

- Sur le site d'egalite.ch : <https://egalite.ch/projets/le-langage-epicene/>
- Sur le site du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud : www.vd.ch/redaction-epicene



Et le féminin générique?

Présenter aux élèves le choix de l'Association des étudiantes en médecine de l'Université de Lausanne (AEML), qui a opté pour l'usage du féminin comme genre générique, avec comme argument le fait d'accélérer l'égalité des chances entre femmes et hommes dans le domaine de la médecine.

Par exemple:

Le Président de l'association sera par exemple toujours désigné comme le président (ou la présidente conformément à son genre), mais il occupera le poste de Présidente de l'AEML. Les statuts étant le document régissant les conditions cadres de l'AEML, tout titre et fonction seront désignés au féminin, bien qu'étant entendus ouverts à toute personne sans discrimination de sexe et de genre.

Les statuts de l'Association des étudiantes en médecine de l'Université de Lausanne peuvent être consultés en ligne : <https://aeml.ch/feminin/>

Conclusion

La séquence permet de réfléchir aux usages dans différentes langues. Ceux-ci ne sont pas universels. Le langage n'est ni neutre ni figé, il évolue avec le temps. La règle du masculin générique, qui engloberait donc le féminin, et qui est largement utilisée en français, n'a pas toujours existé. Elle a été instituée au 17^e siècle sous l'influence de grammairiens qui estimaient que le masculin était plus noble. Cela rend les femmes invisibles dans les textes. À l'heure actuelle, de nombreuses instances valorisent un langage qui reflète l'égalité entre femmes et hommes.

Prolongements

- Faire réaliser aux élèves une recherche concernant une profession de leur choix sur le site de la Confédération et faire comparer les formes féminines et masculines en français et en allemand.
- Demander aux élèves de chercher dans les textes prescriptifs présents dans leur environnement proche quel est l'usage en vigueur (règles de la classe ou de l'école et règlements divers).
- Faire une recherche sur la *Déclaration du droit des femmes* d'Olympe de Gouges (rédigée en 1791, sur le modèle de la *Déclaration des droits de l'homme* de 1789) et en débattre. Voir Séquence *Olympe de Gouges, L'école de l'égalité*, cycle 2, 7-8^e années, p. 177.

www.bvz.admin.ch/bvz/berufe/index.html?char=L&lang=de



Visées égalitaires

Les formes linguistiques sont le résultat de luttes de pouvoir, notamment de luttes entre les sexes, et pour le français datent du 17^e siècle. Au 20^e siècle, les linguistes notamment les linguistes allemands avec Luise Pusch de l'Université de Leipzig, ont développé une critique féministe de la langue. Dans leurs constats, l'usage du masculin comme genre générique est pointé du doigt. En effet, le fait que le genre masculin l'emporte sur le féminin induit des absurdités du type « un homme sur deux est une femme » ou « l'homme politique le plus puissant d'Angleterre est Theresa May ». Cet usage provoque des imprécisions, problématiques dans les textes prescriptifs, et rend les femmes invisibles.

Pour remédier à cette situation, il est important de mentionner les deux sexes dans les textes. On parle aussi de rédaction épïcène.

La sensibilité à l'expression épïcène varie selon les pays. En allemand, dans le langage oral et écrit, l'expression épïcène est majoritairement utilisée, et cela tant en Allemagne, qu'en Autriche ou en Suisse alémanique. En français, cette expression varie selon les pays. Elle est très développée dans le Canada francophone par exemple. En revanche, les résistances sont encore virulentes en France, où les règles des grammairiens du 17^e siècle restent, pour beaucoup, intouchables.

Une référence pour aller plus loin

Luise Pusch, linguiste, explique les raisons de l'introduction du féminin comme générique dans la communication de l'Université de Leipzig.

Weibliche Bezeichnung für beide Geschlechter. Luise Pusch

« der, die, das Professor », Interview de Luise Pusch sur www.dw.com : www.dw.com/de/der-die-das-professor/a-16864556.



Schulreglement

Vorname:

Lis le règlement scolaire de cette commune du canton de Berne.

Traduis en français les noms entourés dans ce règlement.

Schulreglement der Einwohnergemeinde Rohrbach

| | |
|-------------------------|---|
| Kindergarten | Art. 1 <u>Jedes Kind</u> hat das Recht, vor Schuleintritt während zwei Jahren den Kindergarten zu besuchen. |
| Volksschule | Art. 2 Die Volksschule dauert sechs Jahre in der Primarschule sowie drei Jahre in der Sekundarstufe. Die Primar- und Realklassen werden in Rohrbach geführt, die Sekundarklassen im Oberstufenverband Kleindietwil. |
| Besondere Massnahmen | Art. 3 ¹ <u>Schülerinnen und Schüler</u> , die Besondere Massnahmen bedürfen, werden so weit möglich, in den Regelklassen unterrichtet. ² In den Besonderen Klassen werden Kinder unterrichtet, wenn ihre Lernstörung so beschaffen ist, dass a) die Besonderen Massnahmen innerhalb der Regelklasse nicht genügen, um die Lernstörung zu beheben oder b) die Regelklasse durch diese Lernstörung in zu hohem Ausmass betroffen ist. c) Besondere Klassen sind Einschulungsklassen, in denen das Pensum eines Schuljahres auf zwei Jahre verteilt wird. |
| Schulleitung BMV | Art. 4 Die Schulleitung Besondere Massnahmen stellt <u>die Lehrkräfte</u> der Besonderen Klasse und die Lehrkräfte der Besonderen Massnahmen an. |
| Lehrkräfte / Mitwirkung | Art. 5 ¹ Die Lehrkräfte tragen mit ihrer Tätigkeit massgeblich dazu bei, dass die Aufgaben der Volksschule erfüllt werden. ² Sie befassen sich insbesondere mit pädagogischen Fragen. ³ Die Lehrerkonferenzen beraten und unterstützen die Schulleitungen. |
| Inkrafttreten | Art. 6 ¹ Dieses Reglement tritt am 1. Januar 2011 in Kraft. ² Das Schulreglement vom 3. Juni 1996 wird aufgehoben. |

- 1 -

Source : site internet de la commune de Rohrbach.
www.rohrbach-be.ch/assets/files/Reglemente/Schulreglement.pdf



Rédaction épïcène

Observe les règles de rédaction épïcène ci-dessous.
Rédige un texte de ton choix en respectant ces règles.

Écrire l'égalité: quatre règles de base

La rédaction égalitaire, aussi dite épïcène, repose sur quatre règles de base:

1. Recourir systématiquement à la désignation Madame et renoncer à la désignation Mademoiselle.
Ex.: *Mesdames et Messieurs les contribuables;*
Mesdames les substitutes, Messieurs les substitués.
2. Féminiser ou masculiniser les désignations de personnes.
Ex.: *un préfet, une préfète; un réviseur, une réviseuse;*
un syndic, une syndique; un demandeur,
une demandeuse; un agent, une agente;
le successeur, la successeuse; le témoin, la témoin.
3. Adopter l'ordre de présentation féminin puis masculin en cas de double désignation. L'accord et la reprise se font au masculin, soit au plus proche.
Ex.: *La doyenne ou le doyen est libéré d'un certain*
nombre de périodes d'enseignement qui ne peut
excéder, en principe, la moitié d'une charge
complète d'enseignement. Il reçoit une indemnité
annuelle fixée d'après les normes du département.
4. Utiliser le point médian ou le trait d'union pour les formes contractées destinées à signifier la mixité, et non les parenthèses ou la barre oblique.
Ex.: *Les commerçant·e·s du centre ville;*
les président·e·s de tribunal.



Source: Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du Canton de Vaud. (2008).
L'égalité s'écrit, guide de rédaction épïcène.
www.vd.ch/redaction-epicene